



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-020 PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU CLOS DU PAVILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25-002 du 23 janvier 2025 autorisant le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour un portage sur 5 ans des parcelles AH 531, AH 532 et AH 566, d'une superficie de 26 277 m² ;

Vu la délibération n° 25-032 du 24 avril 2025 autorisant monsieur le maire à signer la convention avec l'EPFN pour l'acquisition des différentes parcelles pour un montant de 1 200 000€HT ;

Vu la délibération n° 25-062 du 17 juillet 2025, validant et autorisant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

Vu la délibération n° 25-090 du 11 décembre 2025, actant la présentation du projet et le choix du prestataire retenu, Vinci Immobilier ;

Vu l'avis du domaine reçu par l'EPFN pour les parcelles AH 531, AH 532 et AH 566 ;

Considérant que pour engager une promesse unilatérale de vente avec l'acheteur, il convient au préalable de signer une promesse unilatérale d'achat auprès de l'EPFN, sur le prix déterminé par le service du Domaine, soit 1 313 633.42€TTC, se décomposant en valeur foncière pour 1 083 333.33€HT, en frais de notaire pour 11 361.19€ et en TVA sur prix total aux taux de 20% pour 218 938.90€.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

- **VALIDE** les conditions de rachat des mains de L'EPFN suivant l'avis du service du Domaine, au prix de 1 313 633.42€TTC, se décomposant en valeur foncière pour 1 083 333.33€HT, en frais de notaire pour 11 361.19€ et en TVA sur prix total aux taux de 20% pour 218 938.90€ ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes liés à la présente délibération.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

